



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le deux décembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-six novembre, sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Etais excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : David ROBINET

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel,

Etaient absentes : Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication.

ફાન્સ

15. Objet: Demande de subvention au titre du soutien envers un sportif individuel : Paul SEHET - Entente Sportive Thionville Yutz

Vu la délibération n° 26 du Conseil communautaire du 30 septembre 2025 portant dernière modification du règlement communautaire de soutien à la politique sportive,

Monsieur Paul SEHET a déposé un dossier complet en date du 28 octobre 2025 afin d'obtenir un soutien financier pour son projet sportif individuel dans la discipline course à pied. Il réside sur la commune d'Entrange et il est licencié à l'Association Entente Sportive Thionville Yutz, dont le siège est situé à Yutz.

Paul SEHET est engagé au sein des pompiers de Paris mais est toujours domicilié sur le territoire communautaire, en témoigne les nombreuses compétitions en Moselle et dans le Grand Est auxquelles il a participé ces derniers mois. C'est un passionné de sport, prêt à repousser ses limites en combinant une préparation de haute intensité entre course à pied, musculation, vélo et natation.

Sur l'année sportive 2024/2025, Paul SEHET a obtenu les résultats suivants sur diverses distances de compétitions :

- 10 km : 34min25s,
- Semi-Marathon (21 km) : 1h18min17s,
- Marathon (42 km) : moins de 3 heures,
- Qualification au Championnat de France Cross Pompier.

A travers sa demande de subvention, Paul SEHET propose de communiquer sur les réseaux sociaux, de faire apparaître le logo de la CCCE sur son maillot/équipement et de partager une image d'athlète qui porte des valeurs de dépassement de soi, de rigueur et de détermination.

Le budget prévisionnel présenté, pour sa saison 2026, s'élève à 5 000,00 € répartis comme suit :

- Achat équipement : 1 500,00 €
- Frais de compétitions : 1 000,00 €
- Déplacements (essence, péages, hôtel) : 2 500,00 €

La CCCE est sollicitée à hauteur de 1 200,00 €, représentant 24,00 % du budget prévisionnel total de la saison sportive.

Considérant que la demande de soutien au sportif individuel Paul SEHET répond aux 3 critères cumulatifs prévus par le règlement :

- sportif domicilié sur le territoire communautaire ou licencié dans une association sportive dont le siège est présent sur le territoire communautaire,
- constituer un dossier composé de son projet sportif, des objectifs à atteindre et d'un budget prévisionnel faisant ressortir la participation sollicitée auprès de la CCCE,
- évoluer au minimum au niveau national de la discipline sportive pratiquée.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Entente Sportive Thionville Yutz (ESTY),

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 12 novembre 2025,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention au titre du soutien envers un sportif individuel, à hauteur de 1 200,00 € à l'association Entente Sportive Thionville Yutz dans laquelle est licencié le sportif Paul SEHET,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 3 décembre 2025

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20251203-B20251202_15_I-DE

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN
DE L'ASSOCIATION: ENTENTE SPORTIVE THIONVILLE YUTZ

au titre de la demande de subvention pour le projet (nom du projet) :

SOUTIEN FINANCIER AU SPORTIF PAUL SEHET

Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...), « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de créer.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les

collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

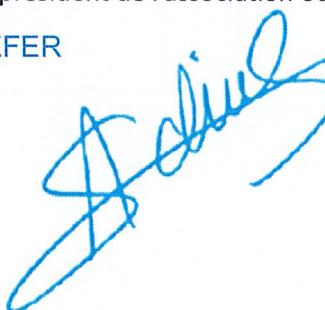
ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à ..Yutz....., le ..18/11/2025.....

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE
du président de l'association ou de la fondation :

ANNE SCHIEFER



The logo is circular with a blue border. Inside, there are three stylized human figures in blue and white, representing different sports. The text "Entente Sportive" is at the top and "Thionville - Yutz" is at the bottom.



CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

ENTRE

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Représentée par Michel PAQUET, en sa qualité de Président, autorisé en vertu de la décision n°XX du Bureau communautaire en date du XXXXX,

Ayant son siège social au 2 avenue du Général de Gaulle 57570 CATTENOM
Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

ET

L'Entente Sportive Thionville Yutz

Représenté par Anne SCHIEFER en sa qualité de Présidente,

Ayant son siège social à 1 Place Schitterer 57970 YUTZ

Ci-après dénommé « l'Association »,

Préambule

Dans le cadre de sa politique communautaire sportive, la Communauté de Communes soutient le sport de haut niveau. En ce sens, l'intercommunalité accompagne les sportifs individuels en leur apportant un soutien financier. Le règlement de la Politique Sportive Communautaire précise les modalités et conditions de ce soutien.

Sa dernière version a été adoptée par délibération n° 26 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2025.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement d'une subvention par la Communauté de Communes à l'Association, destinée à être consacrée intégralement au financement des besoins matériels de M. Paul SEHET afin de soutenir ses activités sportives.

ARTICLE 2 : MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Communauté de Communes s'engage à verser à l'Association une subvention d'un montant de **1 200,00€**. Le versement sera effectué sur le compte bancaire de l'Association, dont le RIB est joint en annexe de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

1. Consacrer l'intégralité de la subvention au financement des frais supportés par le sportif pour l'atteinte de ses objectifs, ou reverser l'intégralité de la subvention reçue sur le compte bancaire

de M. Paul SEHET, dont les coordonnées sont jointes en annexe, dans un délai d'un mois suivant la réception des fonds. Le cas échéant un justificatif attestant du versement effectué à M. Paul SEHET devra être transmis à la Communauté de Communes.

2. Fournir à la Communauté de Communes les justificatifs attestant de l'utilisation de la subvention octroyée et communiquer régulièrement sur les échéances sportives et les résultats du sportif.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI ET CONTROLE

La Communauté de Communes se réserve le droit de vérifier l'utilisation de la subvention conformément aux engagements pris par l'Association. Tout manquement à ces obligations pourra entraîner la demande de remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature et prend fin au terme d'une durée d'un an.

ARTICLE 6 : DIVERS

Pour tout cas non prévu par la présente convention, les parties s'engagent à trouver une solution amiable en accord avec les principes de bonne gestion des deniers publics.

Fait à Cattenom, le

Le Président de la Communauté
de Communes de Cattenom et Environs
Michel PAQUET

La Présidente de l'Entente Sportive Thionville
Yutz
Anne SCHIEFER

ANNEXE 1 : RIB DE L'ASSOCIATION

| Crédit Mutuel | | | | |
|--|------------------|--------------------------|-----------|---------------|
| RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE | | | | |
| Identifiant national de compte bancaire - RIB | | | | |
| Banque 10278 | Guichet 05101 | N° compte 00022499801 | Clé 70 | Devise EUR |
| Domiciliation CCM YUTZ ET ENVIRONS NATIONS | | | | |
| Identifiant international de compte bancaire | | | | |
| FR76 | 1027 | 8051 | 0100 | 0224 9980 170 |
| IBAN (International Bank Account Number) | | | | |
| Domiciliation CCM YUTZ ET ENVIRONS NATIONS 45 AVENUE DES NATIONS 57970 YUTZ 03 82 86 47 20 | | | | |
| BIC (Bank Identifier Code) CMCIFR2A | | | | |
| Titulaire du compte (Account Owner) ENTENTE SPORTIVE THIONVILLE YUTZ ESTY 1 PLACE ROBERT SCHITTERER 57970 YUTZ | | | | |
| Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous évitez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution. | | | | |
| PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE | | | | |

ANNEXE 2 : COORDONNEES BANCAIRES DE MONSIEUR PAUL SEHET



Titulaire du compte / Account holder
M SEHET PAUL
19 RUE DU CARREAU
57330 ENTRANGE

Relevé d'Identité Bancaire / Bank details statement

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. / This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.

| IBAN | BIC | | | |
|-----------------------------------|--------------|--------------|---------|---|
| FR76 1513 5005 0004 2063 5791 419 | CEPAFRPP513 | | | |
| <hr/> | | | | |
| Code Banque | Code guichet | N° du compte | Clé RIB | Domiciliation / Paying Bank |
| 15135 | 00500 | 04206357914 | 19 | CAISSE D EPARGNE 1 RUE DU LUXEMBOURG 57330 HETTANGE GRANDE |

